

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2024
Rapporteur :
**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 11

**Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Acomptes 2025**

Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2025, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 19 970 000 € HT.

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (RD QBO, filiale locale de la RATP DEV) correspondant aux charges d'exploitation. En retour l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 31 de la convention.

Au titre de l'année 2025, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 19 970 000 € HT en charges et à 2 961 851 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, des acomptes mensuels de 1 830 583 € TTC à la société RD QBO, correspondant aux charges d'exploitation.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
(accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*